

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-sept octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme PAWLOWSKI, M JOLY, M PALTRINIERI, Mme EYSSERIC, M FAVIER, Mme COLLET, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, , M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M DURAND, Mme LASSERON-CHANAT, Mme SEGURA, M ANDREO.

Pouvoirs : Mme SIMON donne pouvoir à Mme CARANO

M COLOMBIER donne pouvoir à M OZENFANT

Excusés : Mme MECHAIN

Absent : M COLAS

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2021

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité (M LAUMAIN absent)

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 juillet 2021.(M Laumain absent)

2021.10.01 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la Loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite "Barnier" le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux a approuvé en date du 08 juillet 2021 le rapport de l'année 2020.

Monsieur le Maire informe qu'un exemplaire a été remis à chacun, et qu'il est à la disposition du public. Il donne la parole à Mme Emilie Jean de Veolia, venue présenter le rapport au conseil :

Contractant : SYNDICAT DES EAUX DE JASSANS RIOTTIER

Périmètre du service : BEAUREGARD, FAREINS, FRANS, JASSANS RIOTTIER

Nature du contrat : Affermage

Date de début du contrat : 01/01/2020

Date de fin du contrat : 31/12/2029

Déléataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

Chiffres clés 2020 : 11991 habitants desservis, 5315 abonnés.

Volume mis en distribution 740 897 m³ ; volume vendu 572 805 m³ ; consommation moyenne 127 l/habitant/jour.

Les chiffres clés : 107 km de canalisations de distribution ; 2 réservoirs d'une capacité totale de 2 600 m³ (4 cuves) ; analyses microbiologiques et physico-chimiques 100 % conformes aux normes du ministère de la Santé.

Rendement de réseau à 81,8 % malgré une année marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 et les contraintes liées au premier confinement. Le seuil minimal fixé par le Grenelle 2 pour la commune étant de 68 %.

Les volumes consommés sans comptage en hausse s'expliquent notamment par les consommations liées aux gens du voyage sur le réseau d'eau potable (PI de Jassans, PI ZAC Pardy Frans, PI Petit Port Fareins).

Augmentation sensible des fuites sur canalisations : 10 contre 4 en 2019 (essentiellement sur pièces de raccords ou joints).

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

L'indice linéaire de perte (ILP) est de 3,44 m³/jour/km (contre 3,22 m³/j/km en 2018), soit une valeur voisine des recommandations du seuil de bonne performance de l'Agence de l'eau (3 m³/j/km) [engagement contractuel <3m³/j/km sur 3 ans].

Hausse des volumes achetés et consommés de 11 % : effet télétravail et confinement, mais aussi 4 % d'abonnés supplémentaires.

Maintien d'une surveillance renforcée du réseau (ilotage, pré-localisation acoustique) et de la démarche de renouvellement des branchements vétustes suite à des fuites

Renouvellement de 15 branchements, de 136 compteurs et d'un débitmètre par le délégataire, Poursuite du programme de renouvellement des réseaux et de maintenance par le Syndicat: 963 ml de réseau d'eau potable (taux de renouvellement de 1,02%).

Renouvellement des canalisations

En 2020, 963 mètres linéaires de canalisations ont été renouvelés par le syndicat,

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 1,02%, soit un taux satisfaisant.

COMMUNE	RUE	LINEAIRE (ml)	MATERIAU	DN
FRANS	IMPASSE DU PETIT PONT - FRANS	70	FONTE	60
FAREINS	IMPASSE DU PERRAT - FAREINS	55	FONTE	60
FAREINS	IMPASSE DU GRAND CHENE - FAREINS	90	FONTE	60
FAREINS	FRANS - RUE DES ECOLES	330	FONTE	100
FRANS	FRANS - IMPASSE DES MARONNIERS	90	FONTE	60
JASSANS	IMPASSE DU DEVAIS	108	FONTE	60
JASSANS	856 RUE EDOUARD HERRIOT	60	FONTE	60
BEAUREGARD	PASSERELLE	160	INOX	200

Renouvellement des branchements

En 2020, 15 branchements ont été renouvelés par le délégataire.

Un branchement en plomb a été renouvelé en 2020 (impasse du Perrat à Fareins).

Renouvellement des équipements

Un débitmètre de sectorisation rue Edouard Herriot a été renouvelé en 2020

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	5 059	5 134	5 259	5 366	5 415	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	125	347	158	56	136	142,9%
Taux de compteurs remplacés	2,5	6,8	3,0	1,0	2,5	150,0%

Pose de 29 branchements neufs par Veolia.

Pour les abonnés rencontrant temporairement des difficultés de paiement, Veolia propose des facilités de paiement (mensualisation, échéanciers, mandat-compte sans frais...)

Pour les personnes en situation de précarité, Veolia recherche en partenariat avec les services sociaux, les solutions les plus adaptées

Pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le prix de l'eau : le prix du service est de 2,49 € du m³ pour une facture type de 120 m³, sans l'assainissement.

Le Conseil , à l'unanimité,

- DONNE acte de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'eau potable de l'année 2020.

2021.10.02 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la Loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite "Barnier" le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Ce rapport de l'année 2020 a été approuvé en septembre 2021 par la Communauté d'Agglomération de Villefranche.

Monsieur le Maire informe qu'un exemplaire a été remis à chacun, et qu'il est à la disposition du public. Il donne la parole à M Waluska de Veolia, venu présenter le rapport au Conseil.

Rappel du cadre de la délégation :

Contractant : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Périmètre du service : JASSANS RIOTTIER

Nature du contrat : Affermage

Date de début du contrat : 01/01/1986

Date de fin du contrat : 31/12/2022

Déléataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

Echanges d'effluents : Beauregard et Frans

Le contrat se terminant en 2022, la communauté d'agglomération est en réflexion pour savoir comment procéder avec notre commune située dans l'Ain et qui a participé à la création de la station d'épuration pour l'intégrer dans la communauté d'Agglo. Cette modification ne va pas être simple.

Les chiffres clés 2020 : 6458 habitants desservis et 2684 abonnés ; assiette de la redevance 282 974 m³ ; taux de conformité des rejets de la station d'épuration 100 % ; taux d'évacuation des boues suivant une filière conforme 100 %.

Les chiffres 61,2 km de réseau, 1 unité de dépollution, 3 postes de refoulement, 1042 grilles et avaloirs, 9 déversoirs d'orage.

LES FAITS MARQUANTS : (ERU : eaux résiduaires urbaines)

- ✓ Le système de collecte est conforme à la réglementation ERU.
- ✓ Poursuite des études du Schéma Directeur d'Assainissement par la CAVBS, en collaboration avec la CCDSV. Veolia participe aux études en tant qu'exploitant des systèmes de collecte et du système de traitement.
- ✓ Dans le cadre du Schéma directeur, Veolia a curé un linéaire conséquent du réseau de collecte et a effectué l'ensemble des diagnostics assainissement « Eau et déchets » dûs sur la durée résiduelle du contrat de délégation de service public : les réseaux d'assainissement de 7 entreprises de la rue de l'Industrie, du collège et de la gendarmerie ont ainsi été analysés.
- ✓ Augmentation de l'assiette de redevance de 10,2% ainsi qu'une augmentation du nombre d'abonnés desservis de 3,7%.
- ✓ Bilan de l'activité curage 2020 :
 - hydrocurage préventif de 3 649 ml de réseaux,
 - Curage de l'ensemble des grilles et avaloirs, soit 935 avaloirs et 220 ml de traverses,
 - 2 désobstructions de canalisations.
- ✓ Réalisation de 2 branchements neufs.

Les réalisations clés :

- ✓ Le rejet de la station est conforme à la réglementation ERU et à l'arrêté préfectoral de rejet sur l'année.
- ✓ Les travaux programmés visant à renouveler la canalisation et les accessoires hydrauliques du PR Riottier étaient prévus en 2020. La pandémie liée à la COVID 19 en mars a interrompu les travaux prévus sur ce poste. Ceux-ci ont été reportés en 2021.
- ✓ Principaux travaux réalisés dans le cadre de la garantie de continuité de service :
 - Renouvellement de l'amoire électrique principale de la STEP. Travaux engagés en 2019.
 - Gros entretien du filtre à bandes (remplacement des motoréducteurs d'entraînement des toiles et du répartiteur, remplacement toiles.)

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 513	2 539	2 570	2 588	2 684	3,7%
Abonnés sur le périmètre du service	2 510	2 537	2 568	2 586	2 682	3,7%
Autres services (réception d'effluent)	3	2	2	2	2	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	260 047	276 731	253 589	256 707	282 974	10,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	260 047	276 731	253 589	256 707	282 974	10,2%

Renouvellement réalisé par le délégataire :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
POSTE RELEVEMENT DU CAMPING		
VANNE MURALE	Renouvellement	Cté de service
DEVERSOIRS D'ORAGE		
D.O.NO8 RUE E. HÉRIOT (PERP. RUE DE LA SAONE)		
SONDE HAUTEUR VITESSE	Renouvellement	Cté de service
D.O.NO13 INTERSECTION RUE M.UTRILLO ET AV E.HÉRIOT		
SONDE HAUTEUR VITESSE	Renouvellement	Cté de service
STATION D EPURATION		
TRAITEMENT DES BOUES		
TOILES FILTRANTES	Renouvellement	Cté de service
MOTOREDUCTEUR ENTRAINEMENT PRESSE	Renouvellement	Cté de service
MELANGEUR A BOUES	Rénovation	Cté de service
DEPHOSPHATATION		
ARMOIRE POMPE FECL3	Renouvellement	Cté de service

2 branchements neufs ont été posés en 2020 :

Commune	Adresse	Matériau	DN	Linéaire (ml)	Réseau
JASSANS	CHEMIN DE LA GRAVIERE	PVC	160	4	Eaux usées
JASSANS	111 T Rue Edouard HERRIOT	PVC	160	3	Eaux usées

Le traitement des effluents :

24 bilans de 24h d'autosurveillance entrée/sortie ont été réalisés conformément à la réglementation. 100 % des bilans 24h réalisés en sortie d'ouvrages d'épuration sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral.

Le devenir des boues et des autres sous-produits :

En 2019, le traitement des eaux usées par les ouvrages d'épuration a généré les sous-produits suivants :

Masse de refus de dégrillage évacués : 33,9 t

Masse de sables évacués : 14,2 t

Volume de graisses évacuées : 58,6 m3

Pour l'année 2020, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 % (compostage et épandage)

Attention : ne pas jeter les lingettes dans les toilettes.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	986,3	15,21	150	100,00
Total	986,3	15,21	150	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Les principes de tarification du service d'assainissement :

Le tarif payé par chaque abonné comprend des taxes (TVA et Agence de l'Eau...), une part Collectivité et une part exploitant.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le tarif de l'exploitant est fixé par le contrat. Il est composé d'une part abonnement et d'une part proportionnelle à la consommation.

Le prix du service est de 2,62 €/m³ (facture 120 m³).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil : DONNE acte de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) du service d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2020.

Monsieur le Maire remercie Mme Jean et M Waluska pour la présentation de ces rapports et invite les conseillers à poser leurs questions :

P. Durand : La station d'épuration est-elle au maximum de ses capacités, à quel pourcentage est-elle exploitée ?

M Waluska : on parle de saturation hydraulique, (nombre de M³ qui arrivent) elle est souvent surchargée car le réseau est trop réactif à la pluie ; c'est pourquoi l'agence de l'eau a demandé à l'agglomération de mettre en place un plan d'action et des travaux pour supprimer ces arrivées d'eau pluviales, et cela coûte très cher.

Monsieur le Maire ajoute « d'où la nécessité de continuer la mise en place des séparatifs des eaux usées et des eaux pluviales. A Jassans, d'énormes travaux ont été faits déjà depuis plusieurs années ». Le plus important est la saturation organique (charge de pollution), où l'on est environ à 70 % de la capacité maximale.

G. Joly : est-ce que la station d'épuration traite les eaux usées de la zone industrielle ? Et est-ce que les contrôles incluent les polluants organiques (benzène) ?

M Waluska : oui, les contrôles se font in fine à la station d'épuration. Un exemple, en 2019, une pollution des boues au nickel a été constatée et elles n'ont pas pu être envoyées au compostage, mais en incinération ce qui est plus coûteux. Le pollueur a été retrouvé, un logiciel permet de faire ce repérage très facilement. Cette société avait sa propre station d'épuration dont il ne s'occupait plus. Un protocole a été signé, il s'est remis aux normes et a remboursé les frais inhérents à cette pollution. De plus l'Agglomération effectue un audit très poussé (9 ont été réalisés sur la commune) avec le listing des produits dangereux utilisés par chacun et du mode d'évacuation des déchets ; avec cela le président de l'Agglomération délivre un arrêté spécifique de déversement qui définit pour chaque industriel le seuil autorisé pour les produits, ce qui en cas de pollution facilite la détection du pollueur.

Monsieur le Maire rebondit sur ce sujet et indique qu'il aimerait que Veolia, via l'Agglomération, soit vigilante quant à la détection des produits benzène et polyéthylène, aromatiques polycycliques. L'entreprise Granoplast qui s'est installée à Jassans peut émettre justement ces produits dangereux, et il serait préférable de noter dès aujourd'hui les taux de production de ces produits.

M Waluska indique que l'arrêté concernant Granoplast est justement en préparation.

P. Phulpin indique qu'il y a obligation pour les industriels de mettre en conformité leurs installations. Y a-t-il une incidence sur le prix qu'ils payent au niveau de la redevance assainissement ?

M Waluska : non il n'y a pas de coefficient de pollution en place sur la commune, en revanche, ils doivent disposer d'un arrêté préfectoral dans lequel figure un paragraphe spécifique sur le rejet des eaux usées.

G. Joly : effectivement l'arrêté est sorti, et je posais la question car les normes données sur l'arrêté préfectoral sont les mêmes que celles du code de l'environnement et qui laissent quand même une grosse marge de manœuvre. Nous souhaitons être sûrs que vous puissiez détecter et traiter ces produits. Est-ce que l'arrêté du président de l'Agglomération peut être un peu plus restrictif que l'arrêté préfectoral ?

M Waluska répond positivement, il ne peut pas être plus laxiste, mais peut être plus restrictif.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2021.10.03 DENOMINATION DE DEUX SITES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de nommer deux sites sur la commune :

- La place de l'entrée de l'école élémentaire de la mairie : « Place Marguerite Patoux », en remerciement du legs de 96 685,55€ qu'elle a fait à la commune en 2015.
- La salle polyvalente à dominante sportive « Espace Paul Colombel », en mémoire des fonctions qu'il a occupées en tant que Maire de la Commune de septembre 1983 à mars 2001.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Mme Segura trouve que c'est un juste retour pour Mme Patoux, et elle se réjouit par rapport à Paul Colombel parce qu'il a beaucoup œuvré pour Jassans et cet espace a été construit sous sa mandature. Elle se pose la question : comme il avait été président du football, ça aurait pu être le terrain de football, pourquoi ce choix ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à la famille quelle était leur préférence et elle a choisi cette option.

Monsieur le Maire ajoute qu'il connaissait très bien Mme Patoux, née Marguerite Bonnerue et dit un grand merci à Mme Patoux et M Colombel. Des inaugurations auront lieu, mais il faut une préparation pour ces événements, ce sera donc l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la désignation des deux sites comme proposé ci-dessus.

2021.10.04 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°2/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit :

De créer le poste suivant, pour permettre le recrutement de la nouvelle responsable RH ; le comité technique paritaire s'est réuni le 05 octobre 2021 et a donné un avis favorable.

Filière administrative : 1 rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Filière Police municipale : 1 gardien-brigadier à temps complet

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 27 octobre 2021.

2021.10.05 REHABILITATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX - SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 02 avril 2021 dans la Voix de l'Ain, avec une date de remise des offres pour le 30 avril 2021, pour la rénovation des 12 appartements communaux au 856 rue Edouard Herriot dit « TA ».

Après analyse des offres et négociations, Monsieur le Maire a décidé l'attribution des lots ainsi :

	Société	Montant € HT
LOT N° 01 - Désamiantage – Démolitions – Gros œuvre	SOCALBAT Villefranche s/S (69)	184 933,56 €
LOT N° 02 – Menuiseries extérieures	BOURDON St Cyr s/Menthon (01)	72 300,00 €
LOT N° 03 – Plâtrerie - peinture - plafonds – Sols souples	EDP Vénissieux (69)	255 682,52 €
LOT N° 04 – Menuiseries intérieures	MAC Miribel (01)	76 028,00 €
LOT N° 5 – Electricité courants forts et faibles	EG3P Massieux (01)	70 000,00 €
LOT N° 6 – Chauffage – ventilation - plomberie	BOURDON St Cyr s/Menthon (01)	197 600,00 €

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Pour un total global de travaux : 856 544,08€ HT soit 1 027 852,90€ TTC, auquel il faut ajouter les honoraires, les annonces, relevés topographiques de géomètre et les différents diagnostics, etc. Soit au total un prévisionnel de 1 200 000€ TTC.

S. Segura : ces travaux correspondent à 100 000 € TTC par appartement, ce qui est cher pour de la rénovation, on se rapproche des prix du neuf. Dans le budget prévisionnel on était parti sur un montant de 467 000 €. Comment envisagez-vous le financement de ces réparations, j'ai bien conscience qu'elles sont incontournables, on ne va pas laisser du patrimoine communal à l'abandon. Monsieur le Maire répond que pour un appartement neuf de cette superficie (6 appartements de 55 m² et 6 appartements de 75 m²), il faut environ 270 000 €. C'est la réalité, en 2 ans les prix ont flambé.

Cet immeuble est rénové du sol au plafond, tout est refait, et cette augmentation du prix de revient des travaux est due à une augmentation substantielle du prix des matières premières, au moins 30 %. Quant au financement, lors du D.O.B., une ligne budgétaire de 460 000 € a été prévue pour 2021, ce n'était que pour la première tranche, c'est-à-dire 6 appartements. Les travaux vont démarrer avec un peu de retard, sur la fin de l'année, mais surtout sur 2022 avec la deuxième tranche. En 2022, on a prévu une ligne budgétaire de 450 000 € ; vu l'augmentation du coût de revient, une ligne de 300 000€ sera ajoutée.

Mme Reix souligne que les 460 000 € étaient bien uniquement prévus pour la première tranche. Quant aux loyers, ils seront au prix du marché, ce ne seront pas des logements sociaux. Les appartements n'ont pas de balcons, le prix moyen sur le secteur est de 10 à 12€ du m², on peut envisager les louer au prix de 600€ à 700€ environ.

Si on loue 600 € un appartement, cela générerait une recette moyenne de 72 000 € pour ces locations ; si on empruntait 1 million d'euros sur 15 ans, c'est à peu près ce montant là qu'il faudrait rembourser. Monsieur le Maire pense que c'est une bonne opération. Ce sera un patrimoine immobilier et une source de richesse pour la commune.

La mise en service est prévue pour les deux tranches d'ici la fin 2022.

Le conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises comme stipulés ci-dessus, et toutes les pièces s'y rapportant

2021.10.06 ACQUISITION DU CHATEAU DE GLETEINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 28 juillet 2021, par délibération, le conseil municipal a donné un accord de principe à Monsieur le Maire pour qu'il exerce son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier du Château de Gléteins faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de 1 600 000€ au profit de la société MAO IMMO de Chalons en Champagne.

Par courrier notifié le 27 août 2021, Monsieur le Maire a sollicité la société COFINIMMO afin de visiter les locaux faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

La société COFINIMMO a accepté la demande de visite le 02 septembre 2021.

Par décision du maire en date du 15 septembre 2021, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption urbain (DPU) pour acquérir au nom de la Commune, la propriété du château de Gléteins, situé 315 rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier (01480), cadastré section AC n°9, 11 et 12 pour une contenance de 29 642 m², composé du château de Gléteins et de ses bâtiments annexes, au prix de 1 100 000€ obtenu après négociations avec le groupe COFINIMMO Investissements de Paris.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il a pris connaissance du prix de vente du château à 1 600 000€, une première visite du château a eu lieu, et il est apparu que des investissements seraient indispensables, surtout au niveau du château lui-même, en isolation, changement des huisseries, VMC, ainsi qu'une réhabilitation par démolition de cloisons pour réaliser de grandes salles. Des négociations soutenues ont été entamées avec l'un des actionnaires de la société COFINIMMO. Entre temps le service des domaines a donné son évaluation, le 09 septembre 2021, pour cet ensemble immobilier au prix de 1 450 000€.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

L'estimation semblait farfelue, car réalisée uniquement sur plans, sans déplacement sur site. Un accord a été trouvé pour une valeur d'1 100 000 € pour ce ténement, avec la grande satisfaction d'économiser pour la commune 500 000 €.

Par courrier en date du 24 septembre 2021, la société COFINIMMO Investissements de Paris (75), propriétaire du ténement, a accepté l'offre d'acquisition à ce prix, la signature devrait intervenir rapidement.

L'affaire est dans les mains des notaires respectifs.

Pour acquérir ce château, la commune va devoir faire un emprunt et il a été décidé de faire un emprunt d'1 600 000 € sur 15 ans. Le delta de 500 000€ entre 1 600 000€ et 1 100 000€ permettra d'engager très rapidement les études nécessaires pour la réhabilitation et d'engager les travaux nécessaires. Cet emprunt va générer un remboursement annuel d'environ 112 000 €. La commune n'est pas endettée, elle est l'une des communes les moins endettées de France ; cette somme ne va pas grever d'une façon importante le budget communal.

M Ozenfant (un nouvel élan) : A-t-on un diagnostic de l'ensemble du ténement immobilier permettant d'évaluer le coût des travaux ?

Monsieur le Maire : cela fera l'objet d'une étude de faisabilité, il n'était pas possible d'engager cette étude sans être propriétaire. Cette étude sera faite par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

M Ozenfant : A-t-on une prévision des coûts de fonctionnement annuel ?

Monsieur le Maire : j'ai demandé les coûts et la société Korian a eu la gentillesse de me transmettre les coûts pour l'année 2020, en ce qui concerne les énergies. Il faut bien savoir que ces consommations actuelles reflètent celles d'un hôpital. Le fonctionnement ne sera pas le même pour nous et elles vont être diminuées en importance du fait de la réalisation de travaux d'isolation, de VMC, de changement des huisseries...

Pour le chauffage au gaz : 33 600 €/an pour 68 chambres (château et annexe), 66 salles de bains avec un chauffage à plus de 23 ° jour et nuit et une consommation d'eau chaude importante.

Consommation en eau : 16 267 € et en électricité : 28 601€. On peut facilement diminuer de moitié.

En comparaison, dans les services administratifs de la mairie, les dépenses sont de 12 394€ d'électricité ; 7 538€ de gaz et 5 906€ en eau. Un autre exemple, la consommation électrique du stade de Gléteins est à 13 000 €.

M Ozenfant : quels sont les projets envisagés pour ce ténement immobilier et ses agencements ?

Monsieur le Maire : c'est le transfert de tous les services municipaux au château de Gléteins, aussi bien administratif, que technique dans un futur plus ou moins immédiat.

M Ozenfant : compte tenu de la surface est-ce que cela vaut la peine de continuer le projet du bâtiment de la police municipale avec un budget conséquent, n'y aurait-il pas un intérêt de les intégrer au projet ?

Monsieur le Maire répond par la négative. C'est bien que la police municipale se trouve plus au centre de Jassans.

Mme Reix ajoute que pour ce projet à Gléteins, la commune disposera d'un espace assez important et aujourd'hui, les associations manquent souvent de salles. Une partie des bâtiments pourra être mise à disposition des associations avec conventions.

Monsieur le Maire a un autre objectif, au sud du château, devant le bâtiment des chambres : il y a un ténement de 4000 m² qui est constructible, destiné à l'équipement collectif. Ce foncier permettra de construire une salle des fêtes.

M Andreo : que deviendra le bâtiment de la mairie actuelle ?

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être vendu ou loué, il y a plusieurs hypothèses.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Il ajoute qu'il n'y a pas de terrain à Jassans susceptible d'accueillir la nouvelle salle des fêtes. S'il avait fallu acheter 4000 m² au prix du foncier constructible viabilisé actuel, il fallait compter 400 € du Mètre soit 1 600 000 € rien que pour le terrain. Alors qu'avec 1 100 000 €, nous avons le terrain nécessaire pour construire la salle des fêtes, le château, le bâtiment des chambres et toutes les annexes et un parc qui est merveilleux avec un cèdre âgé de 400 ans. Cette opération est fortement intéressante. Si on parvient à bien installer les services techniques pourquoi ne pas revendre le ténement actuel de la rue de la Saône, la zone est constructible.

Mme Segura préférerait que la salle de gymnastique soit agrandie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas inquiet pour les finances ; l'achat du château est raisonné.

M Ozenfant : quelle part du budget des investissements de la commune représente cette acquisition ainsi que les travaux ?

Monsieur le Maire : comme nous allons fonctionner sous forme d'emprunt, ce sera 112 000 € par an pendant 15 ans. Ce n'est pas une grosse part du budget et ce n'est pas un endettement majeur. Il ne reste qu'un emprunt qui se termine prochainement, la commune n'est absolument pas endettée.

Le Conseil, à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention de M Colombier par procuration à M Ozenfant, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour cet ensemble immobilier, comme détaillé ci-dessus, au prix de 1 100 000€, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2010.10.07 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES PLACE DE LA REPUBLIQUE EN VUE DE LEUR CESSION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 307 m², située Place de la République à Jassans-Riottier, cadastrée en section AK sous le numéro 103.

Ce terrain comporte un bâtiment, anciennement occupé par les services départementaux du Centre Médico-Social, un espace vert, et une partie du parking public de la place de la République. L'accès au bâtiment se fait par une rampe d'accès située pour partie sur l'emprise du parking public attenant au bâtiment.

Dans les faits, les services du Centre Médico-Social ont quitté les locaux depuis février 2016. Depuis le bâtiment est resté vacant et n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Aucun acte juridique n'en a prononcé la désaffectation ni le déclassement. Il en est de même pour l'emprise de la rampe d'accès qui se trouve sur le domaine public, et qui ne peut être dissociée du bâtiment du fait des normes accessibilité PMR.

Un plan d'arpentage a été établi le 08 septembre 2021 pour procéder au redécoupage de la parcelle cadastrée section AK numéro 103, qui devient :

- AK 375, occupée par le bâtiment et l'espace vert attenant, d'une superficie de 247 m²,
- AK 376 occupée par une partie du parking public restant dans le domaine public, d'une superficie de 60m².

La rampe d'accès a également été cadastrée AK 377, pour une superficie de 10 m².

Monsieur le Maire explique que la commune a négocié avec la SCP Latour-Moiroux-Boy la vente de ce bâtiment. Dès lors, pour permettre à la commune de céder ces parcelles AK 375 et AK 377 à la SCP Latour-Moiroux-Boy qui s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation des biens immobiliers cadastrés section AK n°375 et 377, pour une contenance respective de 2 a 47 ca et de 10 ca et leur déclassement du domaine public pour être intégrés au domaine privé communal.

Monsieur le Maire explique que cette désaffectation est absolument nécessaire pour que la commune puisse vendre ce bâtiment aux notaires.

Le conseil, à l'unanimité,

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- CONSTATE la désaffectation des parcelles AK n°375 et AK n°377, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour un service public et qu'elles ne sont pas affectées à un usage direct du public ;
- PRONONCE le déclassement des dites parcelles du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2010.10.08 CESSION DU BATIMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil que le bâtiment situé sur la place de la République, loué jusqu'en février 2016, aux services du Département de l'Ain (Centre Medico Social) est propriété de la commune.

La SCP Latour-Moiroux-Boy, (notaires de Trévoux et Jassans) souhaite acquérir ce bâtiment pour transférer leur étude.

Monsieur le Maire propose de céder les parcelles AK 375 et 377 d'une superficie globale de 257 m² à la SCP Latour-Moiroux-Boy au prix de 220 000€ ; bâtiment estimé par le service des Domaines en date du 25 janvier 2021 à 150 000€.

La négociation a été difficile, l'estimation des domaines étant sous-évaluée, mais un accord a été trouvé.

Pour information lorsqu'il avait été envisagé la rénovation du bâtiment pour y implanter la police municipale, le coût des travaux s'élevait à 450 000 €.

Par courriel en date du 05 juillet 2021, la SCP Latour-Moiroux-Boy a confirmé son accord pour cette acquisition au prix de 220 000€.

Le conseil, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession pour ces parcelles, comme détaillé ci-dessus, au prix de 220 000€ ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2021.10.09 RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL DE GLETEINS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la restructuration du Centre Culturel de Gléteins est inscrite au budget 2021.

Monsieur le Maire expose le programme technique détaillé, réalisé par le cabinet ICI et MAINTENANT de Lyon, missionné pour rédiger l'étude de faisabilité de ce futur projet, que chacun a reçu avec sa convocation.

Il s'agit d'approuver le projet pour un coût prévisionnel estimatif de 1 800 000€ HT., honoraires d'architectes, d'assistant à maîtrise d'ouvrage et divers compris (plans topographiques, annonces, etc...), et de solliciter auprès de tous les organismes des subventions : Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR et de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL), Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, conseil départemental et tout autre organisme pour le financement de ce projet.

M Ozenfant : L'agglo intervient-elle dans ce projet ?

Monsieur le Maire répond par la négative, mais une collaboration sera mise en place dans le devenir du centre culturel.

Monsieur le Maire donne la parole à M Phulpin en charge du projet.

M Phulpin : pour répondre à votre question la maîtrise d'ouvrage de l'opération est strictement communale, c'est la commune qui est maître d'ouvrage de l'opération. L'agglo n'intervient pas dans le financement de l'investissement. Par contre il est évident que cet investissement ne peut pas se faire s'il n'y a pas de convention ou de partenariat avec des institutions, la communauté d'agglomération et ses services, le théâtre de la ville de Villefranche et le conservatoire de l'agglomération et bien d'autres partenaires publics tels que les départements du Rhône et de l'Ain qui pourront intervenir dans ce cadre-là, ainsi que la Région.

C'est une estimation assez forte (1 800 000 €) comprenant à la fois le coût des travaux et les honoraires d'architectes (13 % du montant des travaux).

Le comité consultatif s'est vu proposer différentes variantes pour ce projet, il a fallu affiner par rapport aux besoins exprimés par les futurs partenaires. Au niveau des thématiques, il n'y a pas de changement, 3 pôles (théâtral, musical, expositions). L'ambition du projet, en fonction des entretiens

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

avec des professionnels et des techniciens, a été revue notamment pour le pôle musical et le pôle scénique. Pour essayer de mettre en place un fer de lance en matière musicale, il faut soigner le contenu et le programme de ce studio d'enregistrement. C'est pourquoi il a été ajouté au projet des espaces non prévus initialement, pour améliorer le contenu (cabine de sons, espace répétitions). Il a été demandé un studio d'enregistrement à destination des semi-professionnels ou professionnels, tout en conservant les salles de répétitions pour les musiciens amateurs. C'est un problème de rentabilité, d'amortissement des matériels et des espaces. Il y a, dans notre secteur, un manque en matière de ce genre d'équipement et c'est pourquoi nous sommes passés de 70 m² à 105 m² pour l'espace du pôle musical.

Pour le théâtre, il sera procédé à la réalisation d'un espace scénique complet, permettant d'accueillir à la fois des troupes professionnelles, en résidence, des créations de spectacles, qui répondent à un besoin, sachant que cet espace constitué d'une scène et d'une avant-scène avec quelques fauteuils, sera la vraie figuration de la future salle de théâtre qui fera l'objet d'un investissement futur qui n'est pas prévu dans le concours.

En ce qui concerne l'espace exposition il n'y a pas eu de changement, on est aujourd'hui sur 70 m² sur ce pôle d'exposition.

Par rapport à ce qui a été présenté au comité consultatif, on est passé d'une surface à créer de 303 m² à 493 m² prenant en compte ces changements.

Nous espérons avoir les subventions les plus importantes, sachant que suite à la pandémie, l'Etat cherche à relancer le secteur culturel, ce qui est assez positif.

Au niveau du concours, un avenant est présenté par rapport au marché du bureau d'études, qui s'explique car pour affiner et repenser les besoins, il a fallu faire des réunions très importantes et très fréquentes avec les professionnels, non prévues initialement. En raison de l'évolution et la complexité du programme, le bureau d'étude a dû effectuer un travail supplémentaire très compliqué non prévu à l'origine. Début novembre, un premier jury de concours va se réunir avec trois collègues (élus, architectes et personnes intéressées au projet) va retenir 3 architectes qui vont être appelés à concourir sur esquisses pendant deux mois. En février prochain le jury retiendra un architecte qui travaillera 6 mois sur le dossier. 36 architectes sont intéressés par le projet du secteur culturel avec cette contrainte de l'espace proposé. En septembre 2022, le projet de l'architecte sera établi et permettra le lancement de l'appel d'offres.

M Andreo : le projet est très intéressant, mais suite à l'acquisition du château de Gléteins, il y aurait peut-être des possibilités de le faire au niveau du château ?

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'y aurait pas la place. D'un autre côté, le pôle musical, artistique, en bas, la salle des fêtes en haut au château, le parc, aboutiront à un bel ensemble.

M Phulpin : l'idée derrière tout cela, c'est l'optimisation du patrimoine communal. Les anciens haras aujourd'hui sont vraiment en fin de vie et il faut valoriser cet emplacement.

Monsieur le Maire ajoute que c'était irréparable, plusieurs visites ont eu lieu mais tout est délabré et il aurait fallu investir une fortune pour leur réhabilitation. De plus ils n'ont aucune valeur patrimoniale, les murs en pisé n'ont rien de remarquable.

Le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet restructuration du Centre Culturel de Gléteins, pour un coût estimatif de 1 800 000€ HT ;

- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR, et de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du conseil départemental de l'Ain et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2021.10.10 TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX ET EXONERATION

Monsieur le Maire expose au conseil la loi de finances de 2021 qui a introduit des modifications en matière de taxe d'aménagement applicable au 01 janvier 2022. Une note de la Préfecture de l'Ain a été jointe à la convocation.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire de la commune et l'exonération de cette taxe aux abris de jardins, aux pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire trouve la taxation des abris de jardins injustifiée et injuste.

Le conseil, à l'unanimité,

- MAINTIENT le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune à 3,50% ;
- DECIDE de mettre en place l'exonération de cette taxe aux abris de jardins, aux pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021.10.11 CAVBS – DEMATERIALISATION DES ADS

Monsieur le Maire expose au conseil qu'au 1^{er} janvier 2022, il devient obligatoire de proposer la dématérialisation des autorisations des droits des sols.

Pour cela, l'Agglomération de Villefranche s/S, service instructeur mutualisé pour la commune, va déployer le futur téléservice qui permettra le dépôt par voie électronique des autorisations d'urbanisme par les administrés.

Le conseil municipal doit approuver les conditions générales d'utilisation de ce téléservice NetSVE, exemplaire remis à chacun avec sa convocation.

Le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions générales d'utilisation du téléservice NetSVE, pour la dématérialisation du service commun mutualisé géré par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

2021.10.12 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE – RAPPORT D'ACTIVITES de L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la Commune est appelée à prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, qui l'a approuvé en septembre 2021.

Monsieur le Maire expose ce rapport qui a été remis à chacun avec la note de synthèse et rappelle que le rapport complet est à disposition pendant un mois au secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est très bien fait, avec l'organigramme des services et les compétences de l'Agglo.

Le conseil, à l'unanimité, DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

2021.10.13 CAVBS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 3 du décret du 6 mai 1995, le rapport sur les déchets ménagers émanant de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport présente les missions qu'assure la CAVBS en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le traitement des déchets est de la compétence du Sytraival. L'Agglomération a approuvé en septembre 2021 ce rapport de l'année 2020.

Monsieur le Maire informe qu'un exemplaire de ce rapport très détaillé a été remis à chacun, et qu'il est à la disposition du public.

Monsieur le Maire explique que c'est l'Agglomération qui a compétence pour Jassans-Riottier du ramassage des déchets ménagers sous l'égide de la communauté Dombes Saône Vallée qui a désigné pour notre commune le délégataire Veolia pour le ramassage des déchets ménagers. L'Agglo perçoit

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

la TEOM (taxe sur les ordures ménagères) que chacun paye. En retour, l'Agglo paye à la CCDSV une somme pour 2020 de 599 688 € pour le ramassage des déchets ménagers, la gestion du tri sélectif et l'accès à la déchetterie de Frans.

Avec ce fonctionnement, il nous a été permis d'avoir accès à la déchetterie de Frans ; si nous avions adhéré complètement à l'Agglo pour la gestion des déchets ménagers, il aurait fallu aller à la déchetterie de l'Ave Maria. Notre commune a préféré conserver l'accès à la déchetterie de Frans plus proche.

Le conseil, à l'unanimité, DONNE acte de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

N° 2021.09.11 : Monsieur le Maire a décidé de :

Article 1 :

D'acquérir par exercice de droit de préemption urbain, au nom de la Commune, la propriété du château de Gléteins, situé 315 rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier (01480), cadastré section AC n°9, 11 et 12 pour une contenance de 29 642 m², composé du château de Gléteins et de ses bâtiments annexes, au prix d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000€) comme le permettent les articles R.213-9b et R.213-8c, en vue de réaliser les objectifs susvisés.

Article 2 :

Conformément à l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire du bien dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cette décision, pour notifier à la Commune de Jassans-Riottier, bénéficiaire du droit de préemption :

- Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités de préemption ;
- Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionnés équivaut à une renonciation d'aliéner.

Article 3 :

Conformément à l'article R231-11 du Code de l'Urbanisme, en cas de désaccord avec l'offre, la commune de Jassans-Riottier, bénéficiaire du droit de préemption peut, dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la réponse du propriétaire, saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation.

Article 4 :

Les dépenses liées à cette acquisition seront prévues au budget de la Commune.

Article 5 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 :

Cette décision de préemption sera notifiée à :

- COFINIMMO INVESTISSEMENTS ET SERVICES SA – 13 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, propriétaire du bien situé au 315 rue Edouard Herriot
- Maître Olivier DAGRENAT – 128 rue de Courcelles 75017 PARIS, mandataire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner
- MAO IMMO – 53 rue du Général Féry 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, acquéreur évincé

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

N° 2021.09.12 : Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 avec le groupement Cabinet ICI ET MAINTENANT de Lyon - Mandataire

Cotraitants : ECOMETRIS de Lyon
STRUCTURES BATIMENT de Neyron
PLANNING MOE de Lyon

Pour une étude de faisabilité et programme pour la réhabilitation des anciens haras au centre culturel de Gléteins.

La rémunération pour le groupement est fixée forfaitairement à

Pour la tranche ferme à 13 700€ HT :

Pré-faisabilité et établissement du pré-programme

Pour la tranche conditionnelle à 15 450€ HT :

Établissement du programme, AMO consultation MOE, conception du projet, suivi réalisation.

L'avenant porte sur une évolution du contenu et de la nature du projet lors de l'établissement du programme et l'AMO, tranche conditionnelle soit + 5 950€ HT :

3 500€ HT correspondant à 5 jours de travail supplémentaire sur l'étape 3 : établissement du programme ;

2 450€ HT correspondant à 3,5 jours de travail supplémentaire de l'étape 4 : AMO consultation maîtrise d'œuvre (concours).

N° 2021.10.13 : Monsieur le Maire a décidé de signer la convention de gestion avec AICAR, pour l'enseignement de la musique dans les écoles pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette convention détermine les jours et heures d'interventions des musiciens dans les écoles primaires et maternelles, comme suit :

M Nicolas MARTIN :

446h25 à 32€ soit 14 280€, soit 1 190€ pendant 12 mois.

Du 06 septembre 2021 au 28 juin 2022.

Mme CHANET-GAY Anne -Marie :

359h50 à 28€ de l'heure soit 10 066€, soit 838,83€ pendant 12 mois.

Du 06 septembre 2021 au 01 juillet 2022.

N° 2021.10.14 : Monsieur le Maire a décidé de signer une convention avec le SYTRAL de Lyon et le Département de l'Ain,

Pour la mise en accessibilité des quais de l'arrêt Beurivage sur la rue du Beaujolais (RD904) du réseau de transports en commun Libellule.

Ces arrêts seront aménagés ainsi : l'aménagement de deux arrêts en ligne, la création de deux quais avec pose de bordures, la mise en place des signalisations horizontales et verticales, l'adaptation du dispositif d'assainissement et des avaloirs (le cas échéant).

Cette convention a pour but de définir les modalités de réalisation et de gestion des travaux.

Les travaux seront réalisés et financés par la commune pour un montant de 24 297,05€HT.

Le SYTRAL remboursera la commune, en hors TVA, sur présentation des factures.

M le Maire ajoute que l'arrêt situé devant la boulangerie Grizard sera déplacé à hauteur de la vitrine du garage Renault. L'arrêt situé devant les anciens Ets Rolland sera reporté au-dessus de la boucherie Trève.

Monsieur le Maire a le plaisir de convier les membres du conseil municipal à la rencontre organisée entre les élus membres du conseil municipal et les agents de la commune le mardi 16 novembre 2021 à partir de 17h00 à la salle des fêtes. Ce temps d'échanges permettra à chaque service de se présenter l'équipe municipale élue en juin 2020. Monsieur le Maire compte sur la présence de tous.

Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux du Maire sont prévus, sauf problème de crise

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

sanitaire, le samedi 15 janvier 2022 à la salle des sports qui portera peut-être déjà le nom d'espace Paul Colombel, à 18h00.

Questions diverses :

Questions de Mme Segura :

Monsieur le Maire explique qu'elles ont été déposées tardivement et il va falloir attendre un peu pour pouvoir répondre, notamment pour sa question sur la police municipale.

Mme Segura explique qu'elle a été interpellée jeudi dernier par un des nouveaux policiers municipaux qui était en civil et qui prenait des photos de toutes les voitures stationnées dans l'enceinte du parking de la salle de gymnastique et dans la rue.

Lorsqu'elle a voulu discuter, il a menacé de verbaliser tout le monde si elle ne faisait pas respecter le stationnement. Mme Segura estime qu'elle n'est pas responsable des gens qui se garent à proximité de la salle de gymnastique, elle n'est d'ailleurs pas la seule présidente d'associations puisqu'il y en a 4 qui utilisent cette salle. Pour se garer, encore faut-il avoir un parking qui le permette.

Mme Reix doit entendre les différents protagonistes pour pouvoir répondre objectivement. Le sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil.

Mme Segura dit juste qu'elle trouve assez hallucinant que sur un parking qui est toujours encombré, c'est très compliqué de se garer. Elle a évoqué le problème avec Guillaume Otto qui est du même avis, le fond du parking n'est pas accessible car monticules de terre, barrières, trous, pas d'éclairage. Les gens se garent donc sur les deux côtés du mur et derrière mais il faudrait simplement un aménagement du parking pour régler le problème, avec marquage au sol. Quand elle relit le dernier PV du conseil municipal, des problèmes d'incivilités sont soulevés ce n'est pas logique que Noël Masson se fasse insulter au football, ce n'est pas logique qu'il y ait des rodéos urbains dans Jassans, au parc de loisirs elle a assisté à la prise à partie d'un couple de retraités, c'est hallucinant, elle préférerait que la police municipale soit sur de vraies missions de services à la population, c'est ce qui nous importe, et quand le parking sera effectivement en état d'accueillir des véhicules en toute sécurité, les contrevenants pourront être verbalisés à ce moment-là. Mme Segura répète qu'elle est très respectueuse de toutes les institutions, pompiers, gendarmerie, police, en revanche elle ne supporte pas le zèle mal placé. Si à Jassans on est au far West, l'étoile de Shérif c'est au Maire de la porter, pas à lui. Ça a été très raide comme comportement.

Monsieur le Maire lui assure qu'il va essayer de solutionner le problème.

Mme Carano dit que c'est compliqué, il en est de même devant les écoles. Ce parking doit être amélioré, il y a des choses à voir avec les services techniques, mais lorsque les voitures sont garées et partent et d'autre de la route et empêchent les camions de passer, ce n'est pas logique.

Mme Reix indique que ce n'est pas un problème que l'on découvre, on le connaît et l'anarchie du stationnement n'est pas nouvelle ; quand il y a anarchie, on est obligé de remettre de l'ordre, c'est ce que notre policier a voulu faire. Après avoir entendu les explications de ce policier, le problème sera traité au mieux.

Mme Segura explique que les autres présidents d'associations sont prêts à se mettre tous autour d'une table pour parler du problème.

Mme Reix répond qu'il faut que la logique prévale et que ce parking doit être utilisé au mieux même s'il n'est pas parfaitement plat, il faut quand même faire l'effort d'aller se garer un peu plus loin sur cet emplacement.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Questions sur Granuplast : Monsieur le Maire reporte le sujet à un autre conseil, il faut réfléchir au projet de constituer un comité consultatif.

Mme Segura trouve qu'il est temps de constituer ce comité consultatif, parce que s'il y a trop de tension avec des riverains trop impliqués, il ne faudrait pas arriver à des situations où tout le monde se braque et que les bonnes intentions dont avait fait part les entrepreneurs de Granuplast, s'arrêtent là, il est urgent de travailler tous ensemble et de mettre en place ce fameux comité.

Mme Reix dit qu'il y a déjà quelques pistes à retenir suite à l'intervention de M Waluska de Veolia.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi surveiller le trafic des camions, la commune ne cédera pas sur le sujet. La préconisation de Madame la Préfète de vouloir détourner des camions par la rue de la gravière pour ne pas passer par en bas, ce n'est pas gérable, les services de la Préfecture ne se sont pas déplacés, ils ne connaissent pas le territoire.

Monsieur le Maire indique que c'est une décision unilatérale de Madame la Préfète et il pense sincèrement que tout n'a pas été étudié dans le détail. La commune sera donc très vigilante.

Mme Segura ajoute qu'elle a été interpellée par des habitants de la rue Edouard-Herriot et de la rue de la Saône sur le passage piéton surélevé juste devant la maison Lagarde, car le matin il est très compliqué de traverser car la circulation est dense et rapide et notamment une maman voulait lancer une pétition ou faire une manifestation pour être entendue. Mme Segura lui a dit qu'elle en parlerait au conseil. Peut-on leur proposer une solution ?

Monsieur le Maire répond que la municipalité travaille pour le mieux-être à Jassans, des efforts sont faits pour la réfection de la voirie, et on ne peut pas remédier à ce problème en deux jours. Cet espace qui se trouve au niveau de la salle polyvalente est très dangereux, voire accidentogène ; il fut un temps en 2016, on avait demandé avec M Zwisler une étude de faisabilité pour créer à ce niveau-là un rond-point. Cette étude avait été abandonnée, mais on pourrait revenir sur ce sujet, ce pourrait être une solution à tous ces problèmes. Il est tout à fait possible de créer un rond-point de 12 mètres de diamètre à ce niveau-là, un plan est projeté à l'assemblée pour montrer les aménagements possibles. Une solution complémentaire sera trouvée pour empêcher les véhicules d'accélérer entre le rond-point de la Madone et ce nouveau rond-point.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Mme Roux indique qu'il faudrait vite trouver une alternative avant que le rond-point se fasse, car un jour ou l'autre des enfants peuvent se faire écraser.

Monsieur le Maire répond que le rond-point peut être étudié pour 2022, mais cela prendrait une partie de la ligne budgétaire de 500 000 € prévue annuellement pour la voirie.

Madame Segura dit qu'il y aurait peut-être des solutions moins coûteuses au moins déjà dans un premier temps.

Monsieur le Maire répond qu'un jour ou l'autre, cette chicane va créer des accidents graves, elle doit être supprimée. Evidemment cela a un coût, en 2016, l'estimation était de 124 000 € TTC, aujourd'hui ce doit être au minimum 150 000 €.

M Zwisler indique qu'il n'est pas inintéressant de penser à ce projet aujourd'hui parce que selon les instances de Direction Départementale du Territoire, il est envisagé de refaire le tablier de la RD 933 en 2023. Si ce projet était fait en amont, il n'y aurait plus de contrainte pour cette réfection, car après ces travaux, nous serions bloqués.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire ajoute que les services de la DDT ont été interrogés et ils envisagent la réfection de la 933 en 2023. Resterait à nos frais les trottoirs, la signalisation horizontale et verticale et si on supprime ce terre-plein central en pavés, dans cette rue Edouard-Herriot, on pourrait gagner l'espace pour créer une piste ou bande cyclable.

M Zwisler dit qu'il faut bien faire la distinction, la piste cyclable est sécurisée par un mur de sécurité, sur la 933 ce n'est pas tout à fait possible, sauf si on enlève le terre-plein central, il faut le mettre à l'étude.

M Zwisler ajoute qu'après discussion au sein de l'équipe municipale, il a été évoqué le souhait de faire un appel à un cabinet pour revoir le sens de circulation de la commune. Il y a un gros problème à ce niveau-là.

Mme Reix indique que la semaine dernière une réunion a eu lieu avec les services routiers du Département de l'Ain, avec pour sujet principal la circulation des poids-lourds en traversée de la commune. En 2005, il y a eu un arrêté qui a été pris par l'ancienne municipalité mais qui n'est pas applicable parce qu'il est erroné au niveau des points kilométriques indiqués et la signalétique n'avait pas été mise en place pour pouvoir le mettre en œuvre. La municipalité reprend donc tout à zéro, va rédiger un nouvel arrêté qui sera soumis à la Préfecture de l'Ain et à la Préfecture du Rhône, car cela implique les deux départements ; des échanges auront lieu avec le Département pour pouvoir interdire aux poids lourds la traversée du centre-ville dans le sens est/ouest et ouest/est. S'agissant du sens nord/sud cela reste plus compliqué.

Monsieur le Maire dit qu'il faut lancer rapidement cette étude de rond-point et la création d'une piste cyclable.

Mme Reix rebondit en indiquant que pour les pistes cyclables, l'Agglo sera sollicitée car elle a les compétences notamment pour les modes doux et les pistes cyclables. Plusieurs partenaires vont se mettre autour de la table pour arriver à réhabiliter cette voirie.

M Joly demande si ces travaux sont une compétence du Département.

M le Maire répond que le Département s'occupe uniquement de la bande de roulement en agglomération.

Mme Segura souhaite pour le Plan Local d'Urbanisme, la mise en place d'un groupe de travail, elle aimerait vraiment que quelque chose soit fait pour engager la modification du PLU ou voir ce que l'on peut faire pour préserver notre cadre de vie.

Monsieur le maire répond qu'actuellement il y a quelques simples modifications du PLU. Ensuite le PLUih va être établi, mais ce n'est plus de notre compétence mais de celle de l'Agglo.

Mme Segura ajoute : ce qui veut dire que l'on va encore voir se construire des immeubles de partout.

Mme Reix répond par la négative, l'équipe municipale va travailler avec l'Agglo dans le cadre du PLUih et le conseil sera informé au fur et à mesure et il y aura des étapes d'enquêtes publiques, la parole sera donc donnée à tous.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait pour objectif d'urbaniser le nord du territoire de Jassans au « creux guillien ». Jusqu'en janvier 2021, il était prévu au PLU que ces ténements étaient à urbaniser. Aujourd'hui, on nous déclare que les services de l'Etat sont actuellement en train de mettre en place une loi de non-artificialisation des territoires dans la périphérie des communes. Les communes n'auront plus la possibilité de créer des lotissements. Ils veulent remplir « les dents creuses », faire des

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

bâtiments R plus 3 et cela aboutit à des divisions parcellaires où l'on construit sur 280 ou 300 m² en achetant ces tenements à des prix phénoménaux.

A l'annonce de ces directives, Monsieur le Maire s'est énervé auprès des services de l'Agglo et a voulu avertir les services d'Etat d'aménagement du territoire. M Joly avait rencontré la DDT à Bourg lors du salon des maires et il nous a été répondu « vous êtes commune de l'Agglo, vous ne dépendez pas de l'Ain pour la DDT, adressez-vous au Rhône ».

Monsieur le Maire a donc appelé Sylvain Michel du service de l'instruction des droits du sol, et il a exigé qu'il fasse en sorte de réunir la DDT du Rhône, l'Agglo et la commune, quant à l'évolution de ce « creux Guillien ». L'objectif était de créer une zone pavillonnaire et on veut nous l'interdire.

Même si on prend des décisions de non-bétonnage dans le centre de Jassans, dans les territoires existants, l'Etat nous imposera de le faire. Voilà l'évolution actuelle sur le plan national avec cette Loi qui paraît absolument scélérate de non-artificialisation des sols. Un sondage a été fait auprès des jeunes français, et 75 % des Français aspirent à avoir une petite maison avec un bout de terrain autour, il semble que l'on vit mieux dans une maison que dans un appartement.

Mme Segura ajoute « d'autant plus lorsque l'on vient de Lyon ou de sa périphérie et qu'on s'éloigne pour venir vers chez nous.

Monsieur le Maire indique que si cette Loi empêche l'aménagement en périphérie de zones pavillonnaires, on va s'orienter vers des prix du foncier qui vont devenir exorbitants puisque les gens n'auront plus la possibilité de construire et le peu qui existera sera valorisé d'autant plus.

« On ne va pas baisser les bras, on va mettre tous les atouts nécessaires pour avoir une dérogation en créant par exemple une ZAC, en créant des tenements de 500 ou 600 m², des parkings ou des voiries en matériaux poreux pour que les terrains absorbent l'eau de pluie et de ruissellement, avec des constructions de très haute valeur environnementale pour aller dans le sens de l'économie d'énergie et la transition énergétique. Quelques arguments pourraient nous permettre d'aller vers la dérogation. »

Mme Segura compte sur Monsieur le Maire pour qu'il se batte pour cette cause qui lui tient à cœur.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut compter sur lui et sur toute l'équipe municipale, il en a assez de ces décisions arbitraires qui empêchent d'être maître en notre demeure.

M Zwisler ajoute que la personne qui a décidé cela ne vit pas dans le même contexte que nous.

Monsieur le Maire a entendu la Ministre Mme Wargon qui disait que la création de lotissements pavillonnaires n'allait pas dans le sens de l'écologie. Où va-t-on ? Cette réflexion est insensée et illogique.

Mme Segura remercie pour la réfection de la Croix du Cinier qui est revenue à sa place.

Elle demande s'il serait possible qu'il y ait une campagne de démoustication au printemps, histoire qu'on ne vive pas un été comme on l'a eu ?

Monsieur le Maire dit qu'hélas ça ne pourra pas se faire, la Loi dit « il faut qu'il y ait un cas enregistré soit de Zika, de chikungunya ou de Dengue ». Seule la ville de Montmerle dispose de cette possibilité en raison de l'île située sur leur territoire qui est très marécageuse et pourvoyeuse de moustiques.

M Durand : il y a 3 mois le forum des associations a été organisé, et comme il n'y a pas eu de retour, il veut savoir si on continue sur le même format.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pierre Favier en charge du dossier.

JP Favier : A peine le forum terminé un courrier a été adressé à toutes les associations pour connaître leur sentiment et à ce jour seulement 10 % ont répondu. On attend d'avoir toutes les réponses pour

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

faire une réunion afin de décider pour l'avenir. Il a été tenté une expérience qui n'a pas forcément marché mais il est important d'avoir le sentiment de chacun.

Mme Reix ajoute que l'intention est de poursuivre ce forum, mais sous une forme différente.

M Favier répond que le public n'était pas là, mais il a plein d'idées, les associations aussi.

Mme Segura trouve que le fait d'aller voir les installations sur plusieurs sites avait un côté très intéressant. Après ce qui manque lorsque toutes les associations sont au même endroit, les gens découvrent des associations qu'ils ne connaissaient pas. Cette année ce côté-là a manqué. En ce qui la concerne, elle pense que la COVID et la présentation du pass sanitaire ont été compliquées à gérer.

M Favier ajoute que les associations qui avaient fait de la publicité, comme la gymnastique d'ailleurs, ont eu du monde, ainsi que les sports de combat. Une grande réunion sera organisée sur ce sujet.

Le prochain conseil aura lieu fin novembre, pour la DM du budget, pour l'emprunt...

La séance est levée à 21h30.

Jassans-Riottier, le 13 novembre 2021.

Jean Pierre REVERCHON

Maire



